

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Préambule

Le présent résumé, dit résumé non technique, présente brièvement les éléments qui composent le Schéma de COhérence TErritoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) et répond aux attentes de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, à savoir :

« Lorsque le SCOT doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104 -1,2 et 3, le rapport de présentation est constitué de :

1. Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Ce résumé a pour objectif de favoriser la compréhension globale de ce qu'est et de ce que contient, à travers ses pièces constitutives, le rapport environnemental du SCOTERS. Il permet ainsi de suivre et d'appréhender rapidement la façon dont s'est construit le projet.

Ce document de synthèse présente tout d'abord les grands enjeux environnementaux du territoire au regard de l'état initial de l'environnement, puis la prise en compte des incidences du PADD sur l'environnement ainsi que la méthode employée pour réaliser cette évaluation. Enfin, il mentionne les modalités et les outils de suivi du SCOT dans le cadre de sa mise en œuvre.

1 Etat initial de l'environnement

1.1. Contexte physique et fonctionnement climatique

• Contexte physique

Le territoire du SCOTERS se caractérise par une plaine au caractère ouvert, encadrée par la Forêt Noire et les Vosges.

De par sa situation dans la plaine alluviale du Rhin, le territoire du SCOTERS présente un modèle majoritairement plat avec une dénivellation relativement faible à l'est. Les altitudes varient en moyenne de 110 mètres à l'est au sein du territoire à 280 mètres à l'ouest.

Le territoire est composé de deux unités géomorphologiques : la plaine du fossé rhénan sur la majorité du territoire et les collines sous-vosgiennes à l'ouest.

Le SCOTERS se situe à un nœud hydrographique exceptionnel : l'Ill, la Bruche, le Rhin, la Zorn et la Mossig constituent l'ossature principale de ce réseau, à laquelle se connectent de nombreux canaux, cours d'eau, et fossés. Bien qu'omniprésente, l'eau n'est pas toujours perceptible (urbanisation des berges, ripisylves, digues...) et pas toujours valorisée dans le paysage.

• Conditions climatiques

Le climat continental alsacien est caractérisé par une température moyenne de l'air de 10°C en plaine, avec des étés chauds et des hivers froids et secs, l'amplitude thermique pouvant atteindre 18°C à 19°C dans le fossé rhénan. Les précipitations moyennes sont de 800 mm/an, du fait de la protection des Vosges à l'ouest. Les vents dominants sont en lien avec l'orientation du fossé rhénan, de secteurs sud-sud-ouest et sud-ouest en alternance avec des vents moins fréquents de secteurs nord-nord-est et nord-est. La vitesse moyenne annuelle du vent est d'environ 2,2 m/s.

• Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions de GES indique la dépendance du territoire aux énergies fossiles, principalement dans les secteurs du transport et du bâtiment.

L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est :

- la poursuite de la diminution des émissions de GES et principalement dans les secteurs du transport et du bâtiment.

• Demande en énergie : les consommations

Le SCOTERS est un territoire densément peuplé (581 habitants/km²) et un pôle d'activité économique important, de ce fait, un territoire fortement consommateur en énergie. Sa consommation d'énergie en 2013 représente la moitié des consommations du Bas-Rhin, soit 1,3 million de tonnes équivalent pétrole (kTep) d'énergie finale.

Les consommations du territoire sont dues à 83 % à trois secteurs : résidentiel, tertiaire et transports. A eux seuls, les bâtiments représentent 56 % des consommations ce qui fait des secteurs résidentiel et tertiaire des gisements d'économie d'énergie importants.

Si l'on ajoute les consommations du secteur résidentiel à celles imputables aux voitures particulières, les consommations d'énergie imputables aux ménages représentent environ 44 % des consommations totales du territoire en énergie finale.

L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est :

- la poursuite de la diminution de la consommation d'énergie et principalement dans les secteurs du transport et du bâtiment, notamment pour la partie directement liée aux ménages. En effet, pour ces derniers, la consommation de la chaleur de façon efficace, la prévention de la précarité énergétique et la réduction de l'usage de la voiture individuelle sont au cœur du dispositif.

• **Offre en énergie**

La production d'énergie sur le SCOTERS est à 82 % d'origine hydraulique et contribue fortement à la production hydraulique du Bas-Rhin et à la part d'énergie renouvelable du mix énergétique du territoire alsacien. La production d'hydroélectricité alsacienne représente 25 % du mix énergétique des énergies renouvelables en France en 2010.

L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est :

- le développement de filières nouvelles sur le territoire (éolien, géothermie...) pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), ce dernier ayant identifié des ressources à exploiter.

1.2. Santé publique

• **Qualité de l'air**

Des efforts sont encore à fournir pour atteindre les objectifs nationaux. La qualité de l'air sur le SCOTERS présente des dépassements de norme pour les indicateurs de pollution du dioxyde d'azote, des particules PM10 et PM2.5, de benzène et de l'ozone (dont les épisodes sont d'échelle régionale à continentale). De plus, la diminution des émissions de NOx est à mettre en majeure partie sur le compte de la fermeture de la raffinerie de Reichstett, élément conjoncturel.

L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est :

- la limitation de l'exposition de populations, prioritairement dans les zones concernées par des dépassements de seuil. Cela concerne notamment la zone de vigilance du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Strasbourg et les zones sensibles définies par le SRCAE.

• **Ressource en eau**

Le territoire du SCOTERS dispose d'une ressource en eau importante dont le maintien de la qualité est nécessaire pour permettre les différents usages : consommation humaine, activités de loisirs, agriculture, industrie...

La nappe d'Alsace et le Champ de fracture de Saverne sont les deux masses d'eau souterraines présentes sur le territoire.

Le bilan triennal de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace portant sur la période 2007-2009, conclut à la bonne qualité générale de l'eau distribuée. De même, les résultats de l'année 2013 ont conclu à une eau distribuée d'une qualité conforme aux valeurs limites.

La qualité des cours d'eau a globalement progressé ces trente dernières années avec la résorption des gros foyers de pollutions domestiques et industrielles et l'amélioration de la qualité physique des cours d'eau par restauration/entretien des berges et des lits et effacement d'ouvrages.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la préservation de la nappe phréatique rhénane notamment par la poursuite de la protection des captages d'eau potable à travers l'occupation des sols ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du végétal ;
- la gestion alternative des eaux pluviales pour assurer un bon fonctionnement des réseaux d'assainissement pour participer à l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau sur le territoire ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides pour l'amélioration de la qualité des eaux et la réduction de la contamination des eaux souterraines ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques notamment par la réponse aux besoins de baignade des populations dans une eau de qualité.

• **Prévention des risques naturels**

Sur le territoire du SCOTERS, les inondations sont liées tant aux débordements des cours d'eau qu'au phénomène de remontée de nappe.

Dans les secteurs de grandes cultures, les phénomènes de coulées d'eaux boueuses sont favorisés au printemps, période durant laquelle la couverture végétale des sols est faible du fait de l'assolement.

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol.

15 communes présentent un risque d'affaissement dû à la présence de cavités souterraines ayant une origine autre que minière.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la prise en compte du fonctionnement hydraulique en zone naturelle ;
- la préservation des champs d'expansion de crues en zones non urbanisées et la prise en compte du risque dans les nouveaux aménagements ;
- la prise en compte du risque de rupture de digues dans les secteurs d'urbanisation future ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire du SCOTERS face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (orages, inondations, canicules) notamment par la présence du végétal ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols pour l'infiltration des eaux pluviales et la gestion des eaux pluviales ;
- la prévention des phénomènes de coulées d'eaux boueuses dans les opérations d'aménagement en milieu urbain et en milieu rural ;
- la prise en compte des risques existants non réglementés (cavités, galeries souterraines, glissements de terrain, séismes,...).

• **Prévention des risques technologiques**

Le territoire du SCOTERS n'est que partiellement concerné par les risques liés aux installations industrielles. Ces risques se concentrent majoritairement dans l'Euro-métropole. L'année 2013 a été marquée par l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques phare, celui du Port au Pétrole à Strasbourg. L'adoption de PPRT permet une réduction du risque à la source, couplée à une démarche de maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'exposition de la population aux risques technologiques.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques industriels et technologiques ;
- la prise en compte de la présence de voies accueillant des matières dangereuses ainsi que la présence de lignes à très haute tension dans les choix d'urbanisation ;
- la non augmentation des personnes exposées aux risques et notamment les populations les plus sensibles.

• **Gestion des déchets**

L'augmentation de la population à venir pose ainsi la question de la capacité des infrastructures de collecte, tri et traitement des déchets à supporter les besoins à venir. Le développement du tri sélectif devrait permettre de contrebalancer en partie ces augmentations de volume.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- le développement du tri sélectif des déchets ménagers et leur valorisation ;
- la mobilisation des gisements locaux d'énergie par la relocalisation des filières de traitement dans le département pour limiter les exports.

• **Nuisances sonores**

Les mesures prévues dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Bas-Rhin devraient conduire à réduire la population impactée par les nuisances sonores. Cependant, l'accroissement de la densification en milieu urbain, en particulier sur le territoire de l'Eurométropole pourrait conduire à une augmentation de la population exposée au bruit.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la prise en compte du bruit dans les choix de développement urbain ;
- la prise en compte des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour concilier développement urbain et nuisances afin de ne pas augmenter globalement la population exposée.

1.3. Ressources du sol et du sous-sol

• **Occupation du sol**

Les surfaces agricoles occupent 40 % du territoire régional.

Sur le territoire du SCOTERS, les grandes cultures notamment céréales et oléoprotéagineux dominent dans la plaine rhénane, viennent ensuite les polycultures et polyélevages. 80 % des terres agricoles du territoire sont occupées par les cultures annuelles. Les vignobles sont situés à l'extrême ouest presque exclusivement au sein de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble et quelques parcelles au sein du Kochersberg (2 % des surfaces agricoles du SCOTERS).

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture ;
- la maîtrise de la consommation foncière, notamment en milieu agricole ;
- le maintien et développement de l'offre en jardins familiaux en milieu urbain.

• Pollution du sol

Sur le territoire du SCOTERS, la base de données BASOL répertorie 78 sites. Les inventaires menés sur le territoire de l'Eurométropole ont permis d'identifier 117 zones sur lesquelles une pollution des sols est avérée.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la prise en compte de la pollution dans l'affectation des sols pour un usage conforme à la réglementation ;
- la reconversion des friches industrielles lorsque cela est possible afin de réduire ou supprimer la pollution et de permettre la densification.

• Gisement du sous-sol

Le territoire du SCOTERS dispose d'importantes ressources de granulats, suffisantes pour couvrir les besoins des populations actuelles et à venir. Par ailleurs, le développement du recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction offrent une alternative à l'exploitation de nouveaux gisements.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la prise en compte des secteurs exploitables dans l'aménagement du territoire.

1.4. Milieux naturels

• Les milieux naturels du SCOTERS

Le territoire du SCOTERS se situe en bordure du Rhin et à la confluence de nombreux cours d'eau ce qui lui confère un patrimoine naturel exceptionnel. Ce patrimoine est déjà identifié et protégé le long de la bande rhénane par des zonages réglementaires (Réserves naturelles, Natura 2000...).

Ce sont surtout les forêts qui sont protégées au détriment des milieux naturels liés aux pratiques agricoles (prairies, vergers, bosquets et haies...). Les zones humides ne font pas l'objet d'une connaissance approfondie et d'une protection particulière ce qui fragilise leur conservation à long terme.

La poursuite du développement du territoire est susceptible de générer des conflits en frange de certaines zones urbaines (secteurs périphériques des zones Natura 2000, bordure de réserves naturelles, lisières forestières, zones humides...).

- Natura 2000 : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux :
 - vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg ;
 - Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin ;
 - vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim.
- Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitat :
 - secteur alluvial, Rhin Ried Bruch, Bas Rhin ;
 - Val de Villé et ried de la Schernetz.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la préservation des milieux écologiques majeurs (zones humides remarquables, réserves naturelles, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) et sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) ;
- la préservation et l'amélioration des milieux naturels liés aux pratiques agricoles et la préservation des zones humides ;
- la conservation et l'aménagement d'espaces de transition ville-nature nécessaires à la qualité des milieux naturels (lisières forestières, berges des cours d'eau,...).

• **Les espèces animales et végétales**

Les espèces prioritaires font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) ou d'un Plan Régional d'Action (PRA). En Alsace sont concernés :

- milan royal ;
- râle des Genêts ;
- phragmites aquatique ;
- pies-grièches ;
- grand Tétras ;
- chiroptères ;
- hamster commun ;
- crapaud vert ;
- pélobate brun ;
- sonneur à ventre jaune ;
- odonates ;
- maculinea ;
- insectes saproxyliques ;
- plantes messicoles ;
- liparis Loessel.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la préservation des milieux de vie des espèces rhénanes ;
- la préservation des milieux de vie des espèces patrimoniales dont le hamster commun et le crapaud vert ;
- l'intégration de la présence d'espèces patrimoniales dans les projets de développement.

• **Les continuités écologiques : le réseau**

Le territoire du SCOTERS possède un patrimoine naturel exceptionnel et porte ainsi une responsabilité forte dans la préservation du fonctionnement écologique global, notamment en lien avec les continuités écologiques dans et autour de l'agglomération strasbourgeoise.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la préservation des milieux écologiques majeurs (zones humides remarquables, réserves naturelles, APPB, ZSC, ZPS) ;
- la préservation et l'amélioration du fonctionnement écologique des zones humides ;
- l'identification, le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- le maintien ou l'aménagement d'îlots végétalisés dans les zones bâties permettant le renforcement de la nature ordinaire et du rôle de ces espaces pour les continuités écologiques en milieu urbain.

• **Les milieux naturels : des espaces de respiration pour la population**

La demande des habitants de pouvoir accéder au milieux naturels et profiter de la nature et des espaces végétalisés autour de chez eux est de plus en plus forte.

Au delà de cette demande, il est aujourd'hui reconnu que les milieux naturels constituent des espaces de fraîcheur. Ils jouent et joueront de plus en plus un rôle pendant les étés caniculaires, qui risquent d'être de plus en plus fréquents.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- l'accessibilité renforcée aux milieux naturels ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la végétalisation des nouvelles opérations ;
- l'augmentation de la végétation dans le tissu urbain constitué.

1.5. La Protection des sites et des paysages

On distingue 6 grandes unités paysagères sur le territoire : l'agglomération strasbourgeoise, la Bande Rhénane, Plaine et rieds, le Kochersberg, le Ried Nord et le Piémont viticole.

Certaines communes peuvent être concernées par plusieurs unités paysagères.

L'est du SCOTERS est un territoire plat encadré par les vues sur les piémonts de la Forêt Noire et des Vosges qui définissent les limites géographiques du fossé rhénan. Le territoire s'élève à l'ouest, dans la zone du Kochersberg, où le relief varié engendre une multitude de points de vue. D'autres éléments de relief structurent le paysage tel que les crêtes allant de Hochfelden à Marlenheim, l'éperon de Wasselonne.

Le territoire du SCOTERS est traversé par de nombreux cours d'eau.

Sur le territoire du SCOTERS, la forêt est notamment présente le long du Rhin.

Le SCOTERS dispose de riches terres agricoles, notamment dans la région du Kochersberg et dans le sud du SCOTERS. L'urbanisation forte dans ces secteurs génère un mitage important de ces terres.

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- le soin à apporter aux limites urbaines et villageoises et aux entrées de ville ;
- la maîtrise du mitage des espaces agricoles et l'insertion paysagère ;
- le maintien des ouvertures paysagères à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise ;
- le maintien des coupures d'urbanisation ;
- la valorisation de la forte présence de l'eau ;
- la préservation des éléments paysagers remarquables (lignes de crêtes, ...).

2 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PADD

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs géographiques susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du schéma.

3 Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du Schéma sur l'environnement et les mesures envisagées

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale. Pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné.

L'analyse des incidences est faite au regard des éléments de connaissance disponibles et de manière raisonnable à l'échelle du SCOTERS.

Le SCOTERS s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant, de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Le SCoT est susceptible d'interagir avec le réseau Natura 2000 de manière directe par :

- des aménagements ponctuels qui seraient localisés au sein des sites Natura 2000 ou qui les traverseraient (infrastructures routières...) ;
- des zones agricoles ou naturelles où les orientations du SCoT permettraient certains aménagements au sein d'un site Natura 2000.

Le SCoT est également susceptible d'induire des incidences indirectes de par :

- des orientations favorisant ou permettant des projets urbains induisant une perte d'habitats et de populations d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du réseau Natura 2000 ;
- des orientations favorisant une augmentation prévisible de la fréquentation des milieux naturels.

Cependant, le SCOTERS prend en compte les sites Natura 2000 avec :

- des orientations pour la préservation des sites Natura 2000 ;
- des orientations nécessaires au développement du territoire et qui nécessitent une vigilance dans leur mise en œuvre ;
- des orientations pour concilier développement et préservation des sites Natura 2000.

4 Description de l'articulation du document avec les autres documents, plans et programmes

Concernant l'articulation avec d'autres plans et programmes, le projet de SCOTERS a bien pris en considération leurs contenus essentiels et aucune incompatibilité n'est à constater au niveau de la planification des différents documents nationaux, régionaux et locaux en vigueur.

5 Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficience de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés et évalués à travers divers indicateurs. En parallèle, les modalités de suivi permettent d'apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

Rappel des grandes orientations du DOO	Critères de suivi	Indicateurs
II 1.c. Protéger les paysages remarquables	Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (Coteaux de Hausbergen, lignes de crêtes...) - éléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal
II 1.d. Préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux multiples	Le fonctionnement écologique et hydraulique du territoire est-il préservé ?	<ul style="list-style-type: none"> - permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique - permanence ou évolution des éléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique des milieux naturels
II 2.a. Maintenir ou créer des corridors écologiques	Le fonctionnement écologique du territoire est-il préservé ou remis en bon état ?	<ul style="list-style-type: none"> - préservation et renforcement des corridors écologiques
II 2.b. Maintenir des zones naturelles «tampon»	Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties - éléments naturels liés au cortège végétal
III 3. Intégrer la préservation des zones inondables dans le développement de l'espace urbain ou aggloméré	La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?	<ul style="list-style-type: none"> - implantation de l'urbanisation nouvelle - évolution de l'imperméabilisation du sol

6 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne en continu l'élaboration du SCoT.

6.1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

Les travaux de 2000 à 2006

Première phase : Un état des lieux thématique a permis une première analyse. Réalisé à partir du porter à connaissance de l'Etat et d'analyses complémentaires, notamment en partenariat avec la Chambre d'agriculture, il a fait l'objet, pour chaque thématique, d'un débat en « commission environnement » (PPA, élus, associations).

Deuxième phase : Une version préliminaire de l'Etat initial de l'environnement a été réalisée préalablement au diagnostic afin de l'éclairer, de jouer un rôle d'alerte et d'éviter une analyse trop sectorielle des problématiques (question de la consommation de sol prise en compte au sein du diagnostic habitat, questions de la qualité de l'air au sein du diagnostic économique « transport de marchandises »...). Elle a également servi pour l'élaboration du premier PADD.

Troisième phase : Les choix d'aménagement retenus par le PADD, l'évolution du contexte législatif vis-à-vis des inondations, la sensibilité locale (associations, élus) vis-à-vis des espèces protégées ont fait émerger des besoins d'études complémentaires comme la « prise en compte des risques d'inondation dans le SCOTERS », étude réalisée en partenariat avec le ministère et le « fonctionnement écologique du territoire ».

Quatrième phase : Des ateliers de travail ont été organisés avec les personnes publiques associées.

Cinquième phase : Un groupe de travail a été créé pour permettre aux élus du Syndicat mixte, aux maires des communes du SCOTERS, aux personnes publiques associées, aux représentants du monde socio-économique (universités, CESA, ADIRA, CAUE...) et associatifs, de prendre connaissance de l'avancement des documents de travail et de réagir.

Sixième phase : La cohérence de l'ensemble des documents (Etat initial de l'Environnement, Diagnostic, PADD, DOG, Incidences des orientations du Schéma sur l'environnement) a été vérifiée dans cette phase et le document « Incidences » finalisé avec les mesures compensatoires liées aux impacts résiduels.

Les travaux de 2012 à 2016

En mai 2012, a été réalisée par le syndicat mixte pour le SCOTERS une analyse des résultats de l'application du document depuis son approbation en 2006. Cette synthèse fait suite à un travail d'identification des attendus pour le SCOTERS au regard du Grenelle. La période de 2012 à 2016 est mise à profit pour préparer et réussir l'évolution du document et repose sur le partage et la concertation des travaux menés.

Un groupe de travail « Environnement » a été créé en 2014 suite à la décision du comité syndical de procéder à la « grenellisation » et à l'évaluation environnementale du document. Composé de 15 élus des EPCI du SCOTERS, et de représentants des personnes publiques associées, il a travaillé de septembre 2014 à avril 2015 pour faire des propositions d'évolution du document.

Le travail réalisé en 2014 et 2015 a permis d'identifier les points à faire évoluer dans tous les documents constitutifs du SCOTERS. Il a aussi permis de mettre en lumière les besoins en matière de mise en œuvre pour une meilleure efficience des orientations du SCOTERS.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été complétée par une analyse plus fine des zones présentant une importance particulière pour l'environnement ou susceptible d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. Le bilan environnemental mené en 2012 a permis d'identifier des besoins d'analyses plus précises sur certaines thématiques environnementales. En effet, les méthodes et éléments de connaissance ayant évolué depuis l'adoption du schéma en 2006, ont été complétés, l'occupation des sols, la trame verte et bleue, les coupures d'urbanisation, les données ASPA, les fonctionnalités écologiques, les zones humides et les sites et sols pollués.

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques dans le rapport de présentation :

- l'évaluation comme aide à la décision au cours de l'élaboration et de l'évolution du projet de SCoT ;
- l'évaluation des incidences du SCoT comme bilan.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre du SCoT sur l'environnement.

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement permet d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de SCoT. Une description plus précise des caractéristiques environnementales de certaines zones susceptibles d'être impactées notamment par le SCoT est l'occasion de porter une attention particulière sur certaines zones. Les préconisations en découlant ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet du SCOTERS, de compléter les orientations, d'identifier les mesures de réduction ou de compensation à intégrer dans le document. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés par les services de l'Etat.

L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.

En complément, le processus a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à apporter au moment du projet.